



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°33-2018-123

PUBLIÉ LE 4 DÉCEMBRE 2018

# Sommaire

## **PREFECTURE DE LA GIRONDE**

33-2018-12-03-001 - Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Philippe DARGENT,  
sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRRE-MEDOC (4 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2018-12-03-001

Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Philippe  
DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement de  
LESPARRE-MEDOC

*Arrêté de délégation de signature de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement  
de LESPARRE-MEDOC*



## PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ  
Pôle juridique et contentieux

**ARRÊTE DU - 3 DEC. 2018**

**Donnant délégation de signature à M Jean-Philippe DARGENT,  
sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC**

LE PREFET DE LA GIRONDE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
VU la loi n° 2009-122 du 4 février 2009 de finances rectificative pour 2009 ;  
VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;  
VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU le code de la santé publique ;  
VU le code de l'urbanisme ;  
VU le code de l'environnement ;  
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
VU le décret du 22 novembre 2017 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
VU l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 portant admission à la retraite de M. Claude GOBIN, sous-préfet de l'arrondissement de LEPARRE-MEDOC à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;  
VU le décret du 31 juillet 2018 nommant sous-préfet, sous-préfet de Lesparre-Médoc, M. Jean-Philippe DARGENT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
Vu le décret du 30 octobre 2018 nommant Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Gironde,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LEPARRE-MEDOC, à l'effet de signer toutes décisions, dans les limites de son arrondissement, dans les domaines suivants :

#### **SECTION I - EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DE LEGALITÉ ET D'AUTORISATIONS D'URBANISME**

1. Contrôle de légalité des actes des autorités communales et intercommunales : signature des recours gracieux et de la lettre informant à leur demande les maires de l'intention de ne pas saisir le Tribunal administratif ;
2. Application des dispositions du chapitre II du titre 1<sup>er</sup> de la Loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, et application des dispositions du code général des

- collectivités territoriales relatives à l'adoption et à l'exécution des budgets, à l'exclusion de la saisine de la Chambre régionale des comptes ;
3. Application des dispositions des articles L 2112-2 et L 2112-3 du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications territoriales des communes, aux transferts de leurs chefs-lieux et à la création des commissions syndicales ;
  4. Décisions relatives aux actes d'application du droit des sols, faisant l'objet d'avis divergents entre le Maire et la DDTM (article R 422-2 e) du Code de l'urbanisme) ;
  5. Suivi de l'élaboration et approbation des cartes communales ;
  6. Organisation des enquêtes publiques concernant les autorisations de lotir sur les communes ne disposant d'aucun document d'urbanisme.

## SECTION II - EN MATIERE DE POLICE GENERALE

1. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire. Pour cette matière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de Lesparre-Médoc, la délégation de signature sera exercée par Mme Angélique ROCHER-BEDJOU, directrice de cabinet ;
2. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
3. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements concernant les saisies mobilières et en particulier les saisies de véhicules ;
4. Décisions relatives aux demandes d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des ordonnances et décisions émanant des tribunaux judiciaires ;
5. Délivrance de toutes décisions relatives à la police de la voie publique, des cafés, des débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
6. Autorisation d'usage des haut-parleurs sur la voie publique, de quêtes sur la voie publique, de courses pédestres, cyclistes, hippiques, ainsi que de rallyes automobiles et motocyclistes et d'épreuves sportives telles que karting, moto-cross, grass track et toutes épreuves de la même catégorie et homologation de pistes ou des circuits prévus pour ces manifestations se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
7. Autorisation de détenir et de vendre des cartouches chargées et de la poudre de chasse (3ème et 4ème catégorie) ;
8. Arrêtés préfectoraux réglementant la circulation :
  - à titre permanent, sur les routes à grande circulation y compris celles se situant en agglomération pour implantation de stops et de balises AB3a ;
  - à titre provisoire, à l'occasion des fêtes, courses cyclistes et épreuves sportives à moteur sur les routes nationales ;
  - autorisation de circulation des petits trains routiers ;
9. Arrêtés autorisant :
  - les manifestations aériennes,
  - la création et l'utilisation d'hélistations,
  - la création et l'utilisation d'hélistraces,
  - la création et l'utilisation de plates-formes destinées au décollage et à l'atterrissage d'aérodynes ultralégers motorisés (ULM) ;
10. Agrément de gardes particuliers ;
11. Destruction des nuisibles par pièges, produits toxiques ou battues ;
12. Récépissé de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
13. Attestation de délivrance initiale des permis de chasser et de leur duplicata ;
14. Décision de fermeture des débits de boissons et octroi de dérogations aux heures de fermeture de ces établissements ;
15. Lutte contre les nuisances sonores en application des articles L571-1 et suivants du code de l'environnement ;
16. Polices municipales :
  - Arrêtés autorisant la mise en commun de plusieurs polices municipales, à l'exception des polices municipales relevant de communes situées sur le territoire de deux ou plusieurs arrondissements ou départements différents ;
  - Décisions d'agrément des agents de police municipale, de suspension et de retrait de ces agréments ;
  - Visas des cartes professionnelles des agents de police municipale ;
17. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;

## 18. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération.

### SECTION III - EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

1. Délivrance des cartes d'identité des maires ;
2. Autorisation d'élévation de monuments commémoratifs ;
3. Hommages publics ;
4. Cimetières (création, agrandissement, translation) ;
5. Création de chambres funéraires ;
6. Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation des mainlevées des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
7. Enquêtes publiques (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs, et tous actes de procédure) ;
8. Décisions relatives aux ventes aux enchères publiques des immeubles domaniaux ;
9. Attribution de logements aux fonctionnaires ;
10. Constitution des associations foncières de remembrement ou associations syndicales et approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux ;
11. Autorisations d'inhumation dans une propriété privée ;
12. Convocation, présidence et tous actes relatifs à la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public, de l'arrondissement, et aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité ;
13. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves ;
14. Contrat local de santé ;
15. Acceptation des démissions des présidents et vice-présidents des syndicats intercommunaux.

### SECTION IV- EN MATIERE ELECTORALE

1. Reçus de dépôt et récépissés définitifs de déclaration de candidature :
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales générales,
  - dans le cadre de l'organisation d'élections municipales partielles consécutives à l'annulation contentieuse définitive des opérations électorales dans une commune, ou à la dissolution du conseil municipal d'une commune, ou pour toute autre cause que ce soit. Cette délégation de signature vaut également lorsqu'il y a lieu d'élire des conseillers communautaires ;
2. Organisation des opérations de tirage au sort pour l'attribution des panneaux d'affichage ;
3. Arrêtés instituant les commissions de propagande.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRE-MEDOC à l'effet de signer les conventions d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 3 :** Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRE-MEDOC, lors des permanences qu'il est amené à assurer, pour les décisions relevant des six arrondissements de la Gironde, dans les matières ci-après :

1. Décisions d'éloignement du territoire français d'un étranger en situation irrégulière en application du livre V (partie législative et réglementaire) du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) ;
2. Décisions de maintien, et décisions de prolongation de maintien, en local administratif ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire, de l'étranger faisant l'objet d'une décision d'éloignement précitée ;
3. Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire dans le cadre de l'exécution des mesures d'éloignement du territoire français ;
4. Pour la zone de gendarmerie, signature des arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules, que le conducteur en soit, ou non, propriétaire ;
5. Arrêtés d'admission en soins psychiatriques pris en application des articles L 3213-1, L 3213 -2, L 3213 -4, L 3213 -5 et L 3213-7 du code de la santé publique ;
6. Arrêtés portant suspension du permis de conduire ou interdiction de se présenter en vue de l'obtention de ce titre ;

7. Arrêtés concernant les animaux errants ou dangereux ;
8. Transport de corps ou de cendres en dehors du territoire métropolitain ou d'un département d'outre-mer ;
9. Dérogation aux délais d'inhumation et d'incinération ;
10. Réquisitions en cas de menaces sanitaires graves.

**ARTICLE 4 :** Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions dans l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement pour la gestion des crédits qui lui ont été délégués au titre des programmes 307 du budget du Ministère de l'Intérieur et 333 du budget du Premier Ministre.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de l'arrondissement de LESPARRÉ-MEDOC la délégation de signature accordée aux articles 1, 2 et 4 du présent arrêté sera dévolue à Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de l'arrondissement de BLAYE, sauf pour les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules.

**ARTICLE 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC, délégation de signature est donnée à M. Denis ANDREÏ, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer toutes les décisions dans la limite de l'arrondissement de Lesparre-Médoc, sauf en ce qui concerne les matières énumérées ci-après qui relèvent de la signature de Mme Nadine DELATTRE, sous-préfète de BLAYE, conformément aux dispositions de l'article 5 :

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et mobilière ;
- les réquisitions de logement ;
- les délivrances des cartes d'identité des maires ;
- les hommages publics ;
- les Conventions d'animation et de suivi des opérations programmées d'amélioration de l'habitat ainsi que les conventions de mise en place des opérations de restructuration de l'artisanat et du commerce.

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe DARGENT, sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC et de M. Denis ANDREÏ, délégation est donnée à Mme Sylviane RIBAUT en matière de convocation, de présidence et de signature de tous actes relatifs aux groupes de visites préalables aux réunions de la commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et d'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public de l'arrondissement.

**ARTICLE 8 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le sous-préfet de LESPARRÉ-MEDOC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le - 3 DEC. 2018

Le Préfet,



Didier LALLEMENT